MAIRIE
D'ABONDANCE
74360 (HAUTE-SAVOIE)

Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ABONDANCE, le 20 mai 2025

ARRETE MUNICIPAL
Réglementation du stationnement :
Parking de la Placette
du 12/05/2025 au 20/10/2025.

N° 148 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande l'entreprise M.C.M en date du 20 mai 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du lundi 12 mai 2025 au lundi 20 octobre 2025 sur le **parking dit de la Placette** pour réaliser des travaux de : travaux de terrassement et d'aménagement du parking.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du lundi 12 mai 2025 au lundi 20 octobre 2025**, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking dit de la Placette.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par l'entreprise M.C.M ; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- l'entreprise M.C.M,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

Mairie d'Abondance (Haute-Savoie)